

Ce qu'il faut retenir

- La visite a lieu pendant l'arrêt.
- Elle aide à anticiper plutôt qu'à subir les difficultés au retour à l'emploi
- Elle peut faciliter le maintien dans l'emploi.
- Elle respecte la confidentialité des informations médicales.



Le service de médecine peut vous conseiller et répondre à vos questions

Service de médecine préventive

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher

02.54.56.68.51

service.medical@cdg41.org

Préparer votre retour au travail en toute sérénité.

LA VISITE DE PRE-REPRISE



Un rendez-vous pour anticiper votre retour au travail pendant votre arrêt.

Vous êtes en arrêt de travail et vous vous interrogez sur votre reprise ?

La visite de pré-reprise permet d'anticiper votre retour et d'identifier, si besoin, des solutions adaptées.

Pourquoi demander cette visite?

- Préparer votre retour au poste.
- Échanger sur vos difficultés éventuelles.
- Anticiper une adaptation du poste de travail, du temps de travail.
- Favoriser le maintien dans l'emploi.

Quand demander cette visite?

- Pendant un arrêt de travail prolongé ; la visite peut être demandée même si la date de reprise n'est pas encore fixée.
- En cas de maladie, traitement ou intervention pouvant avoir un impact sur le travail.
- Si vous avez des inquiétudes concernant la reprise de votre poste.

Qui peut la demander ?

- Vous-même.
- Votre médecin traitant ou spécialiste.
- Le médecin du travail.

Conseil pratique : demandez le rendez-vous le plus tôt possible avant la reprise, afin de laisser le temps d'étudier les adaptations utiles.

Qui la réalise ?

Le médecin du travail.

Comment prendre RDV ?

- Contactez le service de médecine préventive.
- Précisez qu'il s'agit d'une visite de pré-reprise.
- Indiquez vos coordonnées pour être recontacté.
- Apportez, les documents médicaux utiles à l'échange.

VRAI—FAUX ?

Les données médicales peuvent être transmises à l'employeur.

FAUX

L'information sur la réalisation de la visite de pré-reprise et les éventuelles préconisations émises du médecin du travail à l'issue de celle-ci peuvent être transmises à l'employeur.

VRAI Uniquement avec l'accord de l'agent

Le médecin du travail ne délivre pas d'avis de compatibilité à l'issue de la visite de pré-reprise.

VRAI